

**DECISION DU MAIRE** N°2022/13

AUTORISATION DE RECETTES

OBJET :

**Fixation de Tarifs d'occupation
Des Domaines Publics****Le Maire de la Commune de Poussan, Florence SANCHEZ**

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-28 du Conseil municipal en date du 04 août 2020 donnant délégation au Maire le pouvoir de fixer, en tenant compte de l'augmentation du taux d'inflation dans la limite unitaire de 2 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

DÉCIDE**Article 1er**

Les tarifs d'occupation du domaine public sont fixés, selon leur nature, comme suit

NATURE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	CRITERES	TARIFS	
Fourniture d'un badge ou télécommande	- Professionnels - Particuliers	80,00 €	
STATIONNEMENT (HORS TRAVAUX)			
Stationnement à des fins commerciales – MARCHES	Professionnels	Au m linéaire par jour	1,30 €
	Option raccordement électrique	Forfait par jour	2,00 €
Stationnement à des fins commerciales – HORS MARCHES	Professionnels 1 place = 10 m ²	Forfait par jour	5,00 €
	Option raccordement électrique	Forfait par jour	2,00 €

FESTIVITES ET ANIMATIONS

Vide-greniers Marchés aux puces	Particuliers	Au m linéaire	2,00 €
	Option raccordement électrique	Forfait	2,00 €
Fête locale	Forains	Forfait 3 jours De 1 à 3 m linéaires	100,00 €
		Forfait 3 jours De 3,5 à 7 m linéaires	120,00 €
		Forfait 3 jours De 7,5 à 12 m linéaires et circulaires	150,00 €
		Forfait 3 jours Plus de 12 m linéaires	200,00 €

Autres Manifestations et Animations	Professionnels	Forfait Entrée	5,00 €
		+ Au m linéaire	5,00 €
	Option raccordement électrique	Forfait par jour	2,00 €
Repas de rues	Particuliers	Gratuit	
Tournage de film	Professionnels	Forfait par jour	100,00 €
TERRASSE			
Terrasse de commerce	Professionnels	Au m ² par an	15,00 €
		Au m ² par mois	1,50 €
OCCUPATION TEMPORAIRE LIEE AUX TRAVAUX			
Echafaudage - clôtures - stationnement chantier - benne	Particuliers Professionnels	De 1 à 29 jours Au m ² au sol par jour	0,50 €
		De 1 à 6 mois Au m ² au sol par mois	30,00 €
Échafaudage volant - Appareillages servant aux réparations		A l'unité par semaine	20,00 €
Dépôt de matériaux et travaux sans autorisations		Au m ² par jour	2,00 €
Grutage mobile, nacelle, engins divers, manutention, espace de communication et/ou de vente		Par place par jour	35,00 €
Livraison (matériaux, Poids-lourd...)		Par place par demi-journée	15,00 €

Article 2

Les tarifs fixés à l'article 1 prennent effet immédiatement à la date exécutoire de l'acte.

La présente décision abroge et remplace à cette date la décision n°2022 – 28 du 17 juin 2022 et la décision n°2023 – 09 du 02 mars 2023.

Article 3

Les redevances dues au titre de l'occupation du domaine public feront l'objet de titre de recettes ou d'un encaissement par les personnes habilitées (Régisseur, Mandataire suppléant, Mandataires) dans le cadre de la Régie générale de recettes de la Ville de Poussan.

Article 4 - sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte qui sera inscrit au registre des actes administratifs et transmis au contrôle de légalité.

Article 5 – CARACTERE EXECUTOIRE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou par défaut affichage) ou à leur notification à ou aux intéressé(s), ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent acte.

La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de la plus proche séance sous forme d'un donné acte.

Article 6 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Poussan,

Signé, le : 16/03/2023

Le Maire,
Florence SANCHEZ

